



**FR**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES  
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS  
D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE  
CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX  
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES  
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES  
(LE "PROTOCOLE MAC")**

Pretoria, 11 au 22 novembre 2019

UNIDROIT 2019  
DCME-MAC – Doc. 39  
Original: anglais/français  
20 novembre 2019

## **ACTE FINAL**

**de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole  
portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de  
construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des  
matériels d'équipement mobiles,  
tenue à l'invitation du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et sous les  
auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019**

(présenté par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), se sont réunis à l'invitation du Gouvernement de la République de l'Afrique du Sud à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019 afin d'examiner le *projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, préparé par un Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT.

Des représentants des Gouvernements de 41 Etats ont participé à la Conférence.

Les représentants des Gouvernements des 34 Etats et une Organisation régionale d'intégration économique ci-après ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme:

Argentine (République argentine)  
Afrique du Sud (République d')  
Allemagne (République fédérale d')  
Australie  
Brésil (République fédérative du)  
Bénin (République du)  
Canada

Chili (République du)  
Chine (République populaire de)  
Congo (République du Congo)  
Corée (République de)  
Côte d'Ivoire (République de)  
Espagne (Royaume d')  
Etats-Unis d'Amérique

Finlande (République de)	Pologne (République de)
France (République française)	République arabe syrienne
Gambie (République de)	République démocratique du Congo
Ghana (République du)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce (République hellénique)	Saint-Siège
Irlande	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Italie (République italienne)	Turquie (République turque)
Japon	Union européenne
Mexique (Etats-Unis du Mexique)	Uruguay (République orientale de)
Namibie (République de)	
Ouzbékistan (République d')	
Paraguay (République du)	

Les sept Etats ci-après ont également participé à la Conférence:

Cameroun (République du)	Indonésie (République d')
Egypte (République arabe d')	Pakistan (République islamique du)
Emirats arabes unis	Suisse (Confédération suisse)
Fédération de Russie	

Les trois organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs:

- Groupe de la Banque mondiale
- Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux  
ferroviaires (OTIF)
- Organisation mondiale des douanes (OMD)

Les quatre organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs:

- Groupe de travail aéronautique
- Groupe de travail ferroviaire
- Groupe de travail MAC
- Kozolchyk National Law Center (NatLaw)

Le conseiller technique ci-après a participé à la Conférence:

Aviareto, Conservateur du Registre international en vertu du Protocole aéronautique

La Conférence a élu à l'unanimité président M<sup>me</sup> Sandea de Wet (Afrique du Sud) et a aussi élu à l'unanimité les Vice-Présidents suivants:

- S.E. M<sup>me</sup> Ana Luisa Fajer (Mexique)
- M. Pierre Oba (République du Congo)
- S.E. M. Cèsar Eneas Rodríguez (Uruguay)
- M. Jun Ye (République Populaire de Chine)
- M. Marvin Yuen (Allemagne)

Le Secrétariat de la Conférence était composé comme suit:

- Secrétaire général – M. Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT
- Secrétaire exécutif – M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire principal d'UNIDROIT
- Secrétaire adjointe – M<sup>me</sup> Anna Veneziano, Secrétaire générale adjointe d'UNIDROIT
- Secrétaire adjointe – M<sup>me</sup> Marina Schneider, Fonctionnaire principale d'UNIDROIT & Dépositaire des traités
- Secrétaire assistant – M. Hamza Hameed, Consultant juridique d'UNIDROIT

Mme Audrey Chaunac et Mme Isabelle Dubois, membres du Secrétariat d'UNIDROIT, ont fourni un soutien administratif à la Conférence.

La Conférence a institué une Commission plénière, qui a été présidée par M. Dominique D'Allaire (Canada) et auprès de laquelle Sir Roy Goode (Royaume-Uni) a été Rapporteur, ainsi que les comités suivants:

*Comité de vérification des pouvoirs*

- Président: M. Koffi Rodrigue N'Guessan (Côte d'Ivoire)
- Membres: Australie  
Brésil  
Côte d'Ivoire  
Espagne  
Japon
- Conseiller: Afrique du Sud

*Comité de rédaction*

- Co-Présidents: M. Jean-François Riffard (France) / M. Charles W. Mooney (Etats-Unis d'Amérique)
- Membres: Afrique du Sud  
Allemagne  
Australie  
Canada  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Japon  
Mexique  
Royaume-Uni

*Comité des dispositions finales*

- Co-Présidents: M. Thembile Joyini (Afrique du Sud) / Révérend Mark Winton Smith (Royaume-Uni)
- Membres: Afrique du Sud  
Allemagne  
Argentine  
Australie

Brésil  
Canada  
Chine  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
Ghana  
Japon  
Mexique  
Ouzbékistan  
Paraguay  
République arabe syrienne  
Royaume-Uni  
Uruguay

Observateurs: Groupe de la Banque mondiale  
Kozolchyk National Law Center (Natlaw)  
Organisation mondiale des douanes (OMD)

*Groupe de travail sur les codes SH*

Président: M. Ole Böger (Allemagne)

Membres: Afrique du Sud  
Allemagne  
Australie  
Canada  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
Indonésie  
Japon  
Ouzbékistan  
Pologne  
République du Congo  
Royaume-Uni

Observateurs: Groupe de la Banque mondiale  
Groupe de travail MAC  
Kozolchyk National Law Center (NatLaw)  
Organisation mondiale des douanes (OMD)

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté le texte du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.

Ledit Protocole a été ouvert à la signature ce jour, à Pretoria.

Les textes dudit Protocole et des Résolutions adoptés par la Conférence sont sujets à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte, en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

La Conférence a de plus adopté par consensus les Résolutions qui figurent en annexes au présent Acte final.

EN FOI DE QUOI les représentants,

ONT SIGNE le présent Acte final.

FAIT à Pretoria, le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, en un seul exemplaire original, dont les textes anglais et français sont également authentiques.

Le Président

Le Secrétaire Général

**ANNEXE I****PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS  
D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION  
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS  
D'EQUIPEMENT MOBILES**

**ANNEXE II****RESOLUTION 1****PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION PREPARATOIRE  
ET DU REGISTRE INTERNATIONAL  
POUR LES MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSIDERANT l'article XIV du Protocole,

GARDANT A L'ESPRIT la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (la Convention), ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur du Protocole,

CONSIDERANT qu'il convient de formuler des principes et des procédures, et d'adapter les procédures employées dans la mise en place du Registre international pour les biens aéronautiques et du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire, afin de faciliter le prompt établissement du Registre international et de limiter autant que possible les coûts de celui-ci,

*DECIDE:*

D'ETABLIR, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, sous la direction et la supervision du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

Cette Commission préparatoire sera composée:

- 1) d'un maximum de vingt représentants qui auront les qualifications et l'expérience nécessaires, nommés par UNIDROIT parmi ceux désignés par:
  - a) les Etats et les Organisations régionales d'intégration économique ayant signé, ratifié le Protocole, ou y ayant adhéré;
  - b) un maximum de sept Etats parmi ceux ayant participé à la Conférence (les *Etats négociateurs*);
  - c) un maximum de sept Etats désignés par l'Organisation promotrice (UNIDROIT);

- 2) du Secrétariat d'UNIDROIT en tant que Secrétariat de la Commission préparatoire;
- 3) des personnes ou organismes suivants qui pourront participer aux travaux de la Commission préparatoire à titre d'observateurs:
  - a) les Présidents de chaque Commission, de chaque Comité et de chaque Groupe de travail établis par la Conférence;
  - b) le Groupe de travail MAC;
  - c) les Registres internationaux des autres Protocoles;
  - d) l'Organisation mondiale des douanes, le Groupe de la Banque mondiale et le Kozolchyk National Law Center (Natlaw).

D'autres Etats négociateurs et organisations internationales pertinentes peuvent également être invités à participer.

QUE la participation aux travaux de la Commission préparatoire ne doit avoir aucune implication financière pour cette Commission préparatoire ni pour UNIDROIT;

QUE la Commission préparatoire aura la personnalité juridique pour autant que nécessaire;

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes, sous la direction et la supervision du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT:

- 1) établir ses règles de procédure et ses méthodes de travail, y compris la nomination de son (ses) président(s), la constitution de comités d'experts et la détermination du lieu et des dates des réunions pour l'accomplissement de ses travaux;
- 2) afin de garantir le caractère opérationnel du Registre international au moment de l'entrée en vigueur du Protocole, veiller à ce que le Conservateur chargé de la gestion du Registre international soit choisi conformément à un processus de sélection objectif, et que tous les règlements et procédures nécessaires soient préparés et approuvés, dans un délai d'environ deux ans à compter de la convocation de la première réunion de la Commission préparatoire, qui doit se tenir dans les six mois à compter de l'adoption du Protocole;
- 3) s'occuper de toutes autres questions relatives au Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement de ce Registre;
- 4) passer un contrat avec le Conservateur qui prévoit le développement ou la soumission du logiciel à des essais, les tarifs initiaux, le processus de demande des utilisateurs et les délais, ainsi que d'autres détails pertinents;
- 5) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec le secteur privé qui sera l'utilisateur du Registre international;
- 6) entreprendre des consultations en vue d'assurer une coopération efficace avec les registres nationaux et régionaux existants qui seraient pertinents;

DE CHARGER la Commission préparatoire de tirer avantage, dans l'accomplissement de ses fonctions, autant que cela sera possible et approprié, l'expérience précédente acquise dans la mise en place et le fonctionnement du Registre international pour les autres Protocoles;

DE CHARGER la Commission préparatoire d'œuvrer à l'établissement de l'Autorité de surveillance;

D'EXHORTER les Etats participant à la Conférence et les parties privées intéressées à mettre à disposition, dans les meilleurs délais, les fonds de démarrage nécessaires, sur une base volontaire, pour les tâches de la Commission préparatoire et d'UNIDROIT requises par la présente Résolution, et à confier à UNIDROIT la tâche d'administrer ces fonds.

**ANNEXE III****RESOLUTION 2****CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIERES, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIERES, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSIDERANT le paragraphe 1 de l'article XIV du Protocole,

GARDANT A L'ESPRIT la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention), ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001,

COMPTE TENU de l'adoption par la Conférence de la Résolution 1 portant sur l'établissement de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction,

CONSIDERANT la participation active de l'observateur représentant la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale aux travaux préparatoires et à la Conférence diplomatique, et à la lumière des consultations préliminaires avec ladite institution financière internationale,

*DECIDE:*

D'INVITER les organes directeurs de la SFI à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance au moment de, ou après, l'entrée en vigueur du Protocole et de prendre les mesures nécessaires à cet égard, le cas échéant, et à informer le Secrétaire Général d'UNIDROIT en conséquence,

D'INVITER la Commission préparatoire, qui sera créée à la lumière de l'adoption par la Conférence de la Résolution 1, à envisager la désignation d'une autre organisation ou entité internationale pour exercer les fonctions d'Autorité de surveillance au moment de, ou après, l'entrée en vigueur du Protocole, dans le cas où la SFI décide expressément de ne pas devenir Autorité de surveillance ou si aucune confirmation expresse n'a été reçue dans les 6 mois suivant l'adoption du Protocole,

D'INVITER l'Autorité de surveillance à établir une commission d'experts comprenant un maximum de 15 membres à partir d'une liste de personnes nommées par les Etats signataires et Contractants du Protocole et possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, chargées de l'assister dans ses fonctions.

**ANNEXE IV****RESOLUTION 3****RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE ET  
L'UTILISATION DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES MATERIELS D'EQUIPEMENT  
MINIERS, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIERS, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION

CONSCIENTE des objectifs de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention) et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Protocole),

DESIREUSE de faciliter la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, ainsi que la mise en œuvre et l'utilisation à bref délai du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Registre international),

*DECIDE:*

D'ENCOURAGER tous les Etats négociateurs, les organisations internationales ainsi que le secteur privé, tel que celui des constructeurs et du financement de matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, à aider les Etats en développement par tous les moyens appropriés, notamment en fournissant des équipements et l'expérience nécessaires à l'utilisation du Registre international, de manière à leur permettre de tirer profit dès que possible de la Convention et du Protocole et, dans ce but, de constituer un fonds alimenté par des contributions volontaires qui fonctionnera sous le contrôle de l'Autorité de surveillance.

**ANNEXE V****RESOLUTION 4****CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LE PROTOCOLE PORTANT SUR LES  
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE  
CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSCIENTE de l'existence des Commentaires officiels sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles existants, ainsi que de la nécessité d'un commentaire officiel sur le Protocole comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial, et

TENANT COMPTE du fait que le Rapport explicatif du projet de Protocole soumis à la Conférence (DCME-MAC – Doc. 4) constitue un point de départ approprié pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

DECIDE:

DE DEMANDER que le Rapporteur de la Conférence diplomatique prépare un commentaire officiel sur le Protocole, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, les Présidents du Comité des dispositions finales, et les Présidents du Comité de rédaction,

DE DEMANDER que le Commentaire officiel dans sa forme provisoire soit diffusé pour observations aux Etats et aux observateurs ayant participé à la Conférence avant que sa publication ne soit autorisée, et

DE DEMANDER que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du Commentaire officiel à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.

**ANNEXE VI****RESOLUTION 5****EXPRIMANT LA GRATITUDE DE LA CONFERENCE  
AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD POUR AVOIR ACCUEILLI ET  
ORGANISE LA CONFERENCE**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIERES, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole);

CONSCIENT du rôle dévoué et facilitateur qu'a tenu le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'accroître la participation à la Conférence diplomatique et dans la finalisation du Protocole,

REMERCIANT le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud d'avoir revêtu un rôle essentiel dans la planification, la préparation et l'organisation de la Conférence,

RECONNAISSANT le rôle déterminant tenu par les fonctionnaires du Département des relations internationales et de la coopération de la République d'Afrique du Sud,

EXPRIME sa profonde gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et à ses fonctionnaires.